

# Les granulats recyclés et de prémélange dans la norme béton NF EN 206+A2/CN (2022)

Octobre 2022

**Avertissement : la version 2014 de la norme NF EN 206/CN a constitué une première étape pour autoriser l'utilisation de granulats recyclés pour la formulation des bétons.**

**Les recommandations du Projet National RECYBETON conduisent à de nombreuses modifications normatives, quant aux conditions et limites d'utilisations des granulats recyclés. Ces évolutions sont désormais transcrites dans la norme NF P 18-545 « Granulats - Élément de définition, conformité et codification » (octobre 2021), la version NF EN 206+A2/CN : 2022 et les normes Eurocodes EC2.**

## Définition des granulats recyclés et des granulats de prémélange

La norme NF EN 206+A2/CN : 2022 intègre les exigences liées à l'utilisation de granulats recyclés dans les bétons en distinguant 2 cas :

- L'utilisation de granulats recyclés « purs » ;

Un **granulat recyclé** est un granulat résultant de la transformation de matériaux inorganiques antérieurement utilisés dans la construction. Tout mélange entre un **granulat naturel** et un granulat recyclé qui ne correspond pas à la définition du granulat de prémélange ci-dessous est un granulat recyclé.

Nota : Un béton incorporant moins de 1% de granulats recyclés est considéré comme un béton de granulats naturels

- L'utilisation de granulats de prémélange.

Granulat obtenu par mélange de granulats recyclés et de granulats naturels selon des pourcentages définis des granulats. Un granulat de prémélange est obtenu uniquement entre :

- **Gravillons** naturel et recyclé, ou
- Sables naturel et recyclé, ou
- Graves naturelle et recyclée.

Le granulat de prémélange est désigné par les lettres « Tx » suivie d'un nombre ; ce dernier étant la valeur de référence du pourcentage massique de granulat recyclé dans le granulat de prémélange.

Exemple : Tx10 signifie que la valeur de référence du taux de granulat recyclé dans le granulat de prémélange est de 10 %.

## Granulats recyclés - exigences de la norme

Les granulats recyclés doivent être conformes aux normes NF EN 12620+A1 et NF P 18-545.

Ils sont obtenus par traitement de matériaux minéraux auparavant utilisés en construction.

Nota Bene - bien distinguer :

- **Granulat recyclé** : granulat obtenu par traitement de matériaux auparavant utilisés en construction
- **Granulat récupéré par lavage** : granulat obtenu par lavage du **béton frais**.
- **Granulat récupéré par concassage** : granulat obtenu par concassage du **béton durci**, qui n'a pas été précédemment utilisé en construction

La norme définit **trois types de granulats recyclés** à partir de leurs classifications en :

- Type 1 : toutes les caractéristiques sont CR<sub>B</sub>
- Type 2 : toutes les caractéristiques sont CR<sub>B</sub> ou CR<sub>C</sub>
- Type 3 : toutes les caractéristiques sont CR<sub>B</sub> ou CR<sub>C</sub> ou CR<sub>D</sub>

Ces types conditionnent ensuite leurs pourcentages d'incorporation dans les bétons en fonction des classes d'exposition, le type 3 n'étant pas utilisable pour les bétons de structure.

## Classification de granulats recyclés selon les constituants

Code	Constituants principaux catégories NF EN 12620 + A1	Constituants secondaires			
		Catégories NF EN 12620 + A1			
CR <sub>B</sub>	Rcu95	RB <sub>10</sub>	RA <sub>1</sub>	XR <sub>B1</sub>	FL <sub>B2</sub>
CR <sub>C</sub>	Rcu90	RB <sub>10</sub>	RA <sub>1</sub>	XR <sub>B1</sub>	FL <sub>B2</sub>
CR <sub>D</sub>	Rcu70	RB <sub>10</sub>	RA <sub>20</sub>	XR <sub>B2</sub>	FL <sub>B2</sub>

Les différents éléments contenus dans un **granulat recyclé** sont désignés par les abréviations suivantes :

- **R<sub>c</sub>** : **béton**, produits en béton, **mortier**, élément de maçonnerie en béton

- **R<sub>u</sub>** : **granulats non liés**, pierre naturelle, **granulats traités aux liants hydrauliques**

$$\bullet R_{cu} = R_c + R_u$$

$$\bullet R_{cu} = R_c + R_u + R_g$$

$$\bullet R_g : verres$$

$$\bullet R_a : matériau bitumineux$$

$$\bullet R_b : éléments en argile cuite (briques, tuiles), éléments en silicate de calcium, béton$$

## cellulaire non flottant

- x : argiles, sols, métaux, bois, plastiques, caoutchouc, plâtre
- FL : matériau flottant
- $x_{Rg} = X + Rg$

### Caractéristiques conventionnelles normalisées des granulats et des sables recyclés, des granulats et des sables de prémélange

La caractérisation est basée sur des fréquences temporelles ou quantitatives (non détaillées ici). La fréquence donnant le plus grand nombre d'échantillons s'applique avec un minimum d'un essai pour chacune des caractéristiques.

#### Granulats recyclés et granulats de pré-mélange

Caractéristique	Méthode d'essai	Code	Catégorie
Sulfate soluble dans l'eau	NF EN 1744-1, article 10.2	CR <sub>B</sub> , CR <sub>C</sub>	Vss 0,3 (Selon § 10.5.2 de la NF P18-545)
		CR <sub>D</sub>	Vss 0,7
Masse volumique	NF EN 1097-6	CR <sub>B</sub> , CR <sub>C</sub>	≥ 2,0 t/m <sup>3</sup>
		CR <sub>D</sub>	≥ 1,7 t/m <sup>3</sup>
Influence sur le temps de début de prise	NF EN 1744-6	CR <sub>B</sub>	Vss 0
		CR <sub>C</sub> , CR <sub>D</sub>	A <sub>40</sub>
Coefficient d'aplatissement	NF EN 933-3	CR <sub>B</sub> , CR <sub>C</sub> , CR <sub>D</sub>	FI <sub>35</sub>
Los Angeles	NF EN 1097-2	CR <sub>B</sub> , CR <sub>C</sub>	L <sub>A40</sub>
		CR <sub>D</sub>	L <sub>A50</sub>
Chlorures solubles dans l'eau	NF EN 1744-1	CR <sub>B</sub> , CR <sub>C</sub> , CR <sub>D</sub>	A déclarer
Absorption d'eau mesurée à 24 h (WA <sub>24</sub> )	NF EN 1097-6	CR <sub>B</sub> , CR <sub>C</sub> , CR <sub>D</sub>	A déclarer
Alcalins libérables	XP P 18-544	CR <sub>B</sub> , CR <sub>C</sub> , CR <sub>D</sub>	A déclarer

Nota Bene : dans le cas de gravillon de pré-mélange :

- Le gravillon recyclé devra être caractérisé afin de définir son type (1 ou 2) pour établir le taux d'incorporation. Ces éléments sont communiqués par le fournisseur de pré-mélange au producteur de béton.
- La valeur du Rc du gravillon recyclé doit également être caractérisée et communiquée par le fournisseur en vue de la vérification du pourcentage massique Tx par le producteur de béton
- Les alcalins libérables, chlorures solubles dans l'eau et coefficient d'aplatissement n'ayant pas d'influence sur le type de recyclés, peuvent ne pas être mesurés sur le gravillon recyclé, mais seulement sur le gravillon de pré-mélange.

#### Sables recyclés et sables de pré-mélange

Caractéristique	Méthode d'essai	Catégorie
Sulfate soluble dans l'eau	NF EN 1744-1, article 10.2	Vss 0,7
Masse volumique	FD P 18-663 et NF P18-545 art. 5.9 (MVRF)	≥ 2,0 t/m <sup>3</sup>
Influence sur le temps de début de prise	NF EN 1744-6	A <sub>40</sub>
Chlorures solubles dans l'eau	NF EN 1744-1	A déclarer
Absorption d'eau	FD P 18-663 et NF P18-545 art. 5.9 (Ab)	≤ 10 %

Nota : La masse volumique et le coefficient d'absorption d'eau du sable de pré-mélange peuvent être calculés à partir des caractéristiques des sables naturels d'une part et des sables recyclés d'autre part, en appliquant une moyenne pondérée en fonction de la proportion massique respective de ces sables dans le pré-mélange.

#### Pourcentage massique de granulats recyclés dans le granulat de prémélange

Le pourcentage massique de granulats recyclés dans le granulat de prémélange (Tx) est calculé selon la formule suivante :

$$Tx = \frac{100 \cdot M_r}{M_n + M_r}$$

Avec  $M_r$  et  $M_n$ , respectivement les masses sèches de granulat recyclé et de granulat naturel incorporés dans le prémélange

Le producteur de béton doit contrôler la valeur déclarée par le producteur de granulats de prémélange selon les modalités définies en NA.5.1.3.3.3 de la norme NF EN 206+A2/CN (2022).

#### Taux de substitution : classe d'exposition/type granulat recyclé

La norme NF EN 206+A2/CN : 2022 précise, pour chaque type de granulat recyclé (type 1, type 2) et de sable recyclé, le taux de substitution de granulats naturels maximum autorisé (%), en fonction de la classe d'exposition à laquelle est soumis le béton.

Pour les gravillons recyclés de type 1 et le sable recyclé :

	SI	M1, M2	M3, M4, M5	M6, M7	M8, M9	M10, M11, M12	M13, M14	M15, M16	M17, M18	M19, M20	M21, M22	M23, M24	M25, M26	M27, M28	M29
Gravillons recyclés	40	40	40	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Sable recyclé	30	10	20	10	20	10	20	10	20	10	20	10	20	10	20
Si $E_{d,1,1}$ max. autorisé = 0,85*															
Si $E_{d,1,1}$ max. autorisé = 0,80*															
Si $E_{d,1,1}$ max. autorisé = 0,75*															
Si $E_{d,1,1}$ max. autorisé = 0,65*															

\* Pour respecter les normes de la norme NF EN 1992-1-1 et NF EN 1992-1-2.

\*\* Pour respecter les normes de la norme NF EN 1992-1-1 et NF EN 1992-1-2.

NOTE Ces taux sont vérifiés en prenant en compte le taux de substitution au pourcentage le plus précis.

Pour les gravillons recyclés de type 2 et le sable recyclé :

	SI	M1, M2	M3, M4, M5	M6, M7	M8, M9	M10, M11, M12	M13, M14	M15, M16	M17, M18	M19, M20	M21, M22	M23, M24	M25, M26	M27, M28	M29
Gravillons recyclés	40	20	30	15	25	15	25	10	20	10	20	10	20	10	20
Sable recyclé	15	5	20	5	20	5	20	5	20	5	20	5	20	5	20
Si $E_{d,1,1}$ max. autorisé = 0,85*															
Si $E_{d,1,1}$ max. autorisé = 0,80*															
Si $E_{d,1,1}$ max. autorisé = 0,75*															
Si $E_{d,1,1}$ max. autorisé = 0,65*															

Nota bene : des pourcentages supérieurs peuvent être envisagés si justifiés par une approche performantie.

#### Classes de bétons de granulats recyclés ou de prémélange dans le dimensionnement des ouvrages

Le béton contenant des granulats recyclés est classé en fonction de son taux massique\* total de granulats recyclés, et du type de gravillons recyclés.

\* Le taux massique total de granulats recyclés = masse de granulats recyclés (sables + gravillons) / masse totale de granulats (sables + gravillons) (arrondi à 0,01 près)

Cette classe de taux de substitution en granulats recyclés est prise en compte par les normes Eurocode EC2 pour les calculs de dimensionnement.

Le prescripteur doit prendre en compte l'utilisation d'un béton de classe R2 et au-delà dans le cas de béton armé (R1 et au-delà pour le béton précontraint) au niveau des règles de dimensionnement (cf. normes NF EN 1992-1-1/CN et NF EN 1992-1-2/CN).

#### Classes de taux de substitution de granulats recyclés dans le béton

Classe de taux de substitution en granulats recyclés	R0	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7
Plage de taux massique total de granulats recyclés (table 1, grille Type 1)	0,01-0,05	0,06-0,15	0,16-0,25	0,26-0,40	0,41-0,55	0,56-0,70	0,71-0,85	0,86-1,00
Plage de taux massique total de granulats recyclés (table 2, grille Type 2)	0,01-0,02	0,03-0,07	0,08-0,12	0,13-0,20	0,21-0,27	0,28-0,35	0,36-0,42	0,43-0,50

Nota Bene : dans le cas d'utilisation de granulats de prémélange, la masse de granulat recyclé à prendre en compte pour le calcul du taux

massique total de granulats recyclés dans le béton est égal à :  $T_x \cdot (\text{Masse de granulats de prémélange}) / 100$

**Nota Bene :** dans le cas où le sable recyclé est utilisé sans gravillons recyclés, la ligne concernant les gravillons de type 1 s'applique.

Auteur

Patrick Guiraud, Benjamin Daubilly



Retrouvez toutes nos publications  
sur les ciments et bétons sur  
[infociments.fr](http://infociments.fr)

Consultez les derniers projets publiés  
Accédez à toutes nos archives  
Abonnez-vous et gérez vos préférences  
Soumettez votre projet

Article imprimé le 07/01/2026 © infociments.fr